

**123HOLDING ISF 2009**

Société anonyme au capital de 74.650.881 euros  
Siège social : 42, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris  
508 820 289 RCS Paris

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 JUIN 2011**

---

L'an deux mille onze,

Le 17 juin

A 8 heures 30,

Au siège social de la Société 123HOLDING ISF 2009, 42, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, les actionnaires de la société 123Holding ISF 2009, société anonyme au capital de 74.650.881 euros, divisé en 74.650.881 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est sis 42, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris (ci-après dénommée la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration à chaque actionnaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Olivier Goy préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration ;
- Monsieur Jean-Claude Villaneau et Monsieur Carlos Ostrovsky, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, acceptant ces fonctions, sont nommés aux fonctions de scrutateurs ;
- Madame Estelle DOLLA assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le cabinet Ancette et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, est absent et excusé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs, au président et directeur général et aux directeurs généraux délégués ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ratification du transfert de siège social de la Société
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*je* *LS*  
*OG*  
*AD*

Au vu de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, le président constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant adressé à la Société un formulaire de vote à distance possèdent moins du cinquième des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'assemblée ne réunissant pas le quorum requis, elle ne peut donc valablement délibérer.

Le président déclare que, conformément à la loi, une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui rappelé ci-dessus, et pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Puis il déclare la séance levée.


\* \*  
\*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



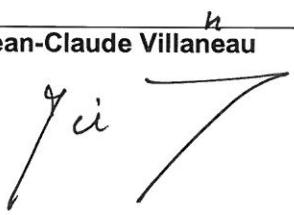
---

**Monsieur Olivier GOY**  
Président de séance



---

**Monsieur Carlos Ostrovsky**  
Scrutateur



---

**Monsieur Jean-Claude Villaneau**  
Scrutateur



---

**Madame Estelle DOLLA**  
Secrétaire de séance